

**Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'APRUO du 28 mai 2014**

**Minutes of the Annual General Meeting of the APRUO, May 28, 2014**

**Membres du Conseil d'administration présents:**

Viateur Bergeron, Léo Benoiton, Lise Chislett, Serge Denis, Maurice Jetté, Renald Simard, André Vachet, George White, Louis-Gabriel Bordeleau, Hubert Watelet

**Membre excusé :** Bernard Philogène

**Invité :** M. Michel Bédard, actuaire et conseiller du C.A. depuis 2006

Serge Denis sera le secrétaire de l'assemblée.

**1- Ouverture de l'assemblée :** à l'ouverture de l'assemblée, il y a 44 membres présents. Le quorum est de 25. Durant l'assemblée, on comptera 48 membres.

**2- Approbation de l'ordre du jour :**

Viateur Bergeron propose une modification au projet d'ordre du jour préalablement soumis. Cette modification a trait au point 7: le rapport prévu sur la Caisse de retraite sera donné conjointement par lui-même et par notre actuair, M. Michel Bédard, plutôt que par Viateur Bergeron seul. André Lapierre propose alors l'adoption de l'ordre du jour, tel que modifié selon le souhait de Viateur Bergeron. Il est appuyé par John Trent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3- *In memoriam* :** lecture par Léo Benoiton de la liste des collègues retraités décédés depuis notre dernière assemblée générale.

Une minute de silence est par la suite observée en l'honneur de ces collègues :

OATES, Roberts, Faculty of Arts, 25-Apr-2013

WHITEHEAD, Ruth Y. (80), Faculty of Education, 11-May-2013

WADDELL, Walter G. (85), Faculty of Medicine – Surgery, 4-Jul-2013

ROSS, Margaret (70), Faculty of Health Sciences – Nursing, 26-Sep-2013

HANNA, Robert, Faculty of Education, 29-Sep-2013

FRENCH, Eileen, Faculty of Health Sciences – Nursing, 19-Oct-2013

JAKES, Harold E., Faculty of Education, 2-Nov-2013

PHIPPS, Michel (83), Faculté des arts – Géographie, 16-déc-2013

VIGNEAU, Robert H., Faculté des arts, 1-jan-2014  
CIALE, Justin (90), Faculty of Social Sciences – Criminology, 2-Jan-2014  
STOCK, Leo E., Faculty of Arts, 13-Jan-2014  
PICHÉ, Roland, Faculté d'éducation, 25-jan-2014  
MORRIS, Mary-Ellen (82), Faculty of Medicine – Anaesthesiology, 16-Mar-2014  
WHITAKER, Donald R. (94), Faculty of Medicine – Biochemistry, 21-Mar-2014  
MAHRER, Alvin R. (86), Faculty of Social Sciences – Psychology, 13-Apr-2014  
MORRISON, George A. (88), Faculty of Social Sciences – Psychology, 22-Apr-2014  
GRAHAM, James H. (96), Faculty of Medicine, 7-May-2014

- 4- **Approbation du procès-verbal** de l'AGA de notre association tenue le 29 mai 2013. Le texte est disponible sur place, après avoir été disponible sur notre site Web. Brigitte Lévy propose l'adoption dudit P.V., appuyée d'Alain-François Bisson.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- 5- **Suites au procès-verbal** : il n'y a pas de suites au procès-verbal.
- 6- **Rapport du Trésorier George White.**  
L'adoption du rapport (voir le document joint à la page 13) est proposée par L. Colin, appuyé de Claude Cousineau. Le rapport est adopté à l'unanimité.
- 7- **État, caisse de retraite :**  
Tel qu'annoncé, le rapport sera présenté conjointement par le président Viateur Bergeron et notre actuaire Michel Bédard.

#### **Présentation des documents par Viateur Bergeron**

Viateur Bergeron attire l'attention du lecteur sur des éléments importants concernant l'état financier du régime de retraite et le traitement des sommes qui appartiennent en principe aux retraités, aux employés, aux différés et aux héritiers. Ces commentaires découlent du texte publié dans le journal Le Droit le 24 avril 1998 sous le titre « Un dilemme en or » dont il est question aux pages 14 à 16.

L'article, également publié dans le journal Le Droit le 24 avril 1998, sous le titre *L'U d'O pourra respirer*, (page 17) mentionne que l'Université pourrait utiliser un surplus de 350 millions\$ pour couvrir son déficit. Viateur Bergeron proteste contre cette possible option, sous le titre *Caisse de retraite : histoire et justice*, publié par Le Droit le mardi 28 avril 1998. Les fonds du régime de retraite ne devraient en aucun cas servir à d'autres fins que les sommes dues aux retraités. Lire page 18.

Le 24 juillet 2000, le Bureau des Gouverneurs adopte une réforme qui partage le surplus en question. Les retraités devraient recevoir 27 millions\$. Pour les détails, voir pages 19 à 23.

Par la suite, la présentation de la réforme du régime de retraite du Bureau des Gouverneurs par Louise Pagé-Valin, Directrice du Services des ressources humaines, datée du 26 juillet 2000, fournit de nombreuses explications concernant les versements promis aux retraités et autres personnes concernées. Voir pages 24 à 28.

Le calcul du montant d'une pension de retraité, pour sa part, indique que le montant de la pension d'un retraité est calculé pour la vie et ce montant dépend du moment où la personne prend sa retraite. À titre d'exemples, voir la page 30. Introduction, page 29.

#### **Présentation de M. Michel Bédard**

M. Michel Bédard, notre actuaire, a préparé des documents qui lui ont servis dans sa présentation des questions principales qui préoccupent les retraités et autres personnes intéressées. Ces documents sont intitulés « **Communication à l'AGA de l'APRUO** » et datés du 27 mai 2014. Ils se trouvent en pages 31 à 34.

L'annexe A, présentée aux pages 6 et 9 du présent procès-verbal, a également été présentée aux personnes présentes à l'assemblée générale annuelle par M. Michel Bédard, le 28 mai 2014.

#### **8- RÉSOLUTION DE L'APRUO RÉCLAMANT JUSTICE ET ÉQUITÉ POUR LES VIEUX RETRAITÉS, 28 MAI 2014**

**Version française de la résolution (pages 4, 5 et 6)**

*« The estimated cash allocation to members is distributed as follows: \$34.8 million to active members, \$34.3 million to retirees and \$2.2 million to deferred members. The cash allocations are to be paid out only if a full reserve of 6% remains after the pay-out, otherwise the allocation will be pro-rated to insure that this 6% reserve is maintained. The cash allocations to members are to be paid out in three equal installments, one in 1999, one in 2002 and the last one in 2004. In the event that insufficient funding is in the plan to allow for the cash allocation and the retention of a 6% full reserve, the situation will be reviewed in 2005 and 2006 to ascertain if the balance can be paid while retaining the necessary reserve. No payment will be made beyond 2006.»* (Extrait du procès-verbal du Bureau des gouverneurs, lors de sa réunion du 24 juillet 2000)

Viateur Bergeron a remis aux membres du Conseil d'administration de l'APRUO un mémo que Louise Pagé-Valin, alors Directrice des Ressources Humaines, avait adressé aux membres du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, le 26 juillet 2000. Ce mémo fait état de la décision du Bureau des gouverneurs de l'Université (*supra*). Voici l'extrait du mémo : « ...La réserve excédant 6%, le premier versement aura lieu lorsque les approbations nécessaires auront été obtenues. Si la réserve se maintient au moins à 6%, un deuxième versement sera effectué en 2002 et un dernier en 2004. Si le surplus est insuffisant pour un versement complet à l'une de ces dates, un versement proportionnel sera effectué. Si les sommes disponibles en 2004 ne sont toujours pas suffisantes pour effectuer un versement complet, un nouvel examen de la situation serait effectué en 2005 et en 2006 pour voir si les montants pourraient être versés à cette date. Si en 2006 le surplus a augmenté suffisamment, le versement final sera effectué, au complet si le surplus le permet ou proportionnellement s'il ne l'est pas ».

Le premier versement (1<sup>er</sup> septembre 2000) et le deuxième versement (1<sup>er</sup> janvier 2002) ont été payés ensemble en 2003. Par la suite, tout semble avoir été fait par les administrateurs comme si les règles contenues dans les documents précités n'existaient pas pour le 3<sup>e</sup> versement. En 2007, les actuaires de Mercer prennent la relève. Dans leur rapport Powerpoint daté du 11 juin 2007, page 32, le fonds de pension est plein d'argent selon l'expression populaire, au point que l'Université ne pourra pas contribuer en versant sa contribution régulière. Voici le texte en anglais : « **As a result, The University cannot contribute to the plan until the going-concern excess has been reduced by 25.6M.** » Il faut bien comprendre que l'évaluation actuarielle concernait les valeurs qui existaient le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui étaient les mêmes valeurs que le 31 décembre 2006 et probablement plusieurs mois avant, au cours de l'année 2006. Toute l'évaluation présentée au Comité de pension le 11 juin 2007 concernait les faits, les décisions et les recettes et dépenses de l'année 2006.

En préparant le rapport pour dépôt à Toronto, les actuaires découvrent une erreur qu'ils communiquent à l'Université au milieu de juillet 2007. L'Université peut faire la contribution pour l'année 2007 ou ne pas la faire et prendre un congé de cotisation. Personne ne s'interroge sur la possibilité de payer le 3<sup>e</sup> versement. L'Université

profite de la situation pour prendre un autre congé de cotisation et accorde aussi un congé de cotisation aux employés, **oubliant les retraités**.

En 2006, les sommes disponibles étaient amplement suffisantes pour faire le 3<sup>e</sup> versement. Les administrateurs du fonds de pension avaient l'obligation de respecter l'obligation qu'ils avaient eux-mêmes créée en adoptant la résolution du 24 juillet 2000. L'oubli des retraités est une erreur très sérieuse et elle doit être corrigée. C'est la demande que nous faisons depuis plusieurs années et que nous avons raison de continuer jusqu'au jour où justice sera faite. Si les administrateurs de notre fonds de pension ont un sens normal de la justice et de l'équité et compte tenu de la valeur améliorée de notre fonds de pension, les administrateurs devront verser ce qui revient aux personnes visées dans notre résolution du 28 mai 2014.

La valeur de notre fonds de pension a fait de gros progrès sur la valeur du marché. Durant l'année 2013, le fonds de notre régime de retraite a augmenté de 266 millions. De plus, il y a eu des progrès dans nos relations avec certains administrateurs de l'Université et de l'administration du régime de retraite. À titre d'exemples, Anne-Lyse Gagné, coordonnatrice des comités m'a rendu un service important pour transmettre ensemble trois documents aux administrateurs et autres personnes intéressées. Elle a vu à assurer l'impression de ces documents sans frais et à leur distribution, y compris tous les membres du comité de pension de l'Université. Cette distribution a été rendue possible grâce à la collaboration de madame Suzanne Morris présidente du comité de pension.

Voilà pourquoi j'ai confiance dans nos démarches pour obtenir ce que nous réclamons, soit la somme totale de 55.6 millions de dollars en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (estimation préliminaire de la valeur du 3<sup>e</sup> versement dû en 2006, ainsi que d'un versement compensatoire exigé en contrepartie des congés de cotisation pris par l'Université et par les employés actifs, en 2007, voir Annexe A).

En conséquence, il est proposé par Alain-François Bisson et appuyé par Léo Benoiton :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle soit portée à la connaissance des fiduciaires (les membres du Bureau des gouverneurs), des actuaires, des vérificateurs du régime de retraite, des membres du Comité de pension de l'Université d'Ottawa et des représentants des retraités et des employés. Que la résolution soit publiée sur les sites web de l'APRUO et de l'APAR.

Que cette résolution soit considérée comme un document public et puisse être publiée sans changement et avec la mention de la source.

Le président, au nom du conseil d'administration,

Viateur Bergeron

**Adoptée à l'unanimité**

**Annexe A /page 6**

**Annexe A**

**Valeur estimée des montants réclamés au 1er janvier 2014 (en millions de dollars)**

<b>1. Pour les employés actifs, retraités ou différés en 1998 (3<sup>e</sup> versement dû en 2006) :</b>		
	Actifs	27.5
	Retraités	17.8
	Différés	<u>1.7</u>
	<b>Total</b>	<b>47.0</b>
<b>2. Pour les retraités et différés en 2007 (en compensation du congé accordé aux employés actifs cette année-là) :</b>		
	Retraités	8.0
	Différés	<u>0.6</u>
	<b>Total</b>	<b>8.6</b>
<b>3. Total réclamé :</b>		<b><u>55.6</u></b>
NB – montants estimés sur la base d'un taux de rendement hypothétique de 6,1% en 2013, qui sera à revoir quand l'évaluation actuarielle sera rendue publique.		
Estimés préparés par Michel Bédard, actuaire		

English version of the resolution (pages 7, 8 and 9)

**RESOLUTION OF THE APRUO CLAIMING JUSTICE AND EQUITY FOR THE OLD RETIREES, May 28 2014**

*« The estimated cash allocation to members is distributed as follows: \$34.8 million to active members, \$34.3 million to retirees and \$2.2 million to deferred members. The cash allocations are to be paid out only if a full reserve of 6% remains after the pay-out, otherwise the allocation will be pro-rated to insure that this 6% reserve is maintained.*

*The cash allocations to members are to be paid out in three equal installments, one in 1999, one in 2002 and the last one in 2004. In the event that insufficient funding is in the plan to allow for the cash allocation and the retention of a 6% full reserve, the situation will be reviewed in 2005 and 2006 to ascertain if the balance can be paid while retaining the necessary reserve. No payment will be made beyond 2006 »* (Extract from the minutes of the July 24 2000 meeting of the Board of Governors)

Viateur Bergeron handed out to members of the Administrative Committee of the APRUO a memo that Louise Pagé-Valin, then Director of Human Resources, had presented to members of the Retirement Pension Plan of the University of Ottawa on July 26 2000. This memo reasserted the decision of the Board of Governors of the University of Ottawa (above). Herewith an extract from this memo : « The reserve exceeding 6%, the first payment will occur after the necessary approvals. If the reserve remains at least at 6%, a second payment will be effected in 2002 and a last one in 2004. If the surplus is insufficient for a complete payment at one of these dates, a proportionate payment will be effected. If the funds available in 2004 remain insufficient to effect a complete payment, a new analysis of the situation will be effected in 2006 to see if the amounts can be paid at this date. If in 2006 the surplus has increased sufficiently, the final payment will be effected, in whole if the surplus permits it or in proportion if it does not ».

The first payment (September 1 2000) and the second payment (January 1 2002) were paid out together in 2003. Subsequently, all seemed to have been done by the administrators as if the rules contained in the document for the 3<sup>rd</sup> payment did not exist. In 2007, the actuaries of Mercer were replaced. In their report by Powerpoint dated June 11 2007, page 32, according to the common expression, the pension fund was full of money to the point that the University could not make its regular contribution. **Herewith the text : « As a result, The University cannot contribute to the plan until the going-concern excess has been reduced by 25.6M ».** One must understand that the actuarial valuation involved the values that existed on January 1<sup>st</sup> 2007 and were the same values as at December 30 2006 and probably several months earlier during 2006. All the evaluation presented to the Pension committee on June 11 2007 concerned the data, decisions and the income and disbursements of year 2006.

In preparing the report for deposit in Toronto, the actuaries discovered an error which they communicated to the University in mid July 2007. **The University can contribute for year 2007 or not make the contribution by taking a contribution holiday.**

**No one asks on the possibility of effecting the 3<sup>rd</sup> payment.** The University profits from the situation and takes another contribution holiday and also grants a contribution holiday to the employees, completely forgetting the retirees.

In 2006, the available sums were amply sufficient for the 3<sup>rd</sup> payment. The administrators of the pension fund were bound to respect the obligation which they themselves had created in adopting the resolution of July 24 2000. The omission of the retirees is a serious error and it must be corrected. This is the request that we have made over several years and which we have the right to continue to make up to the day that justice is done. If the administrators of our pension fund have any normal sense of justice and equity and taking into consideration the increased value of our pension fund, the administrators should grant what is owed to the persons targeted by our resolution of May 28 2014.

Our pension plan has made great progress in terms of its market value. During year 2013, the funds in our pension plan have increased by 266 million dollars. Moreover, there has been some progress in our relationship with certain administrators of the University and of the pension plan. As example, Anne-Lyse Gagné, coordinator of committees, rendered me an important service by transmitting three documents to the administrators and other pertinent persons. She saw to it that these documents were duplicated without charge and then distributed them. The latter was possible thanks to the collaboration of Suzanne Morris, President of the Pension Committee.

That is why I am confident in our efforts to obtain what we are claiming, be it the total sum of 55.6 million dollars as at January 1<sup>st</sup> 2014 (preliminary estimate of the value of the 3<sup>rd</sup> payments due in 2006, as well as the compensatory payment required in counterpart to the contribution holidays taken by the University and the active employees in 2007 – see Annexe A).

In consequence, it is moved by Alain -François Bisson and seconded by Léo Benoiton.

That the present resolution be adopted and that it be brought to the attention of the fiduciaries (the members of the Board of Governors), the actuaries, the auditors of the pension plan, members of the Retirement Pension Plan Committee of the University of Ottawa, and the representatives of the retirees and employees. That the resolution be published on the web sites of the APRUO and the ASRA.

That this resolution to be considered a public document and may be published without change and with mention of its source.

The President, in the name of the Administrative Committee.

Viateur Bergeron

**Annexe A /page 9**

Adopted unanimously

**Annexe A**

**Estimated value of the amounts claimed on January 1 2014 (in millions of dollars)**

<b>1. For the active employees, retirees and deferred pensions in 1998 (3<sup>rd</sup> payment due in 2006) :</b>		
	Actives	27.5
	Retirees	17.8
	Deferred pensions	<u>1.7</u>
	<b>Total</b>	<b>47.0</b>
<b>2. For the retirees and deferred pensions in 2007 (in compensation for the holiday granted to the active employees that year) :</b>		
	Retirees	8.0
	Deferred pensions	<u>0.6</u>
	<b>Total</b>	<b>8.6</b>
<b>3. Total claimed :</b>		<b><u>55.6</u></b>
NB – amounts estimated based on a rate of return on investments of 6.1% in 2013, to be reconsidered when the actuarial evaluation is rendered public.		
Estimate prepared by Michel Bédard, actuary		

Viateur Bergeron remercie l'assemblée; il fait par ailleurs valoir que le prochain grand dossier de notre association devrait être celui de l'indexation des rentes de retraite. Alain-François Bisson souligne, quant à lui, que l'APRUO devrait tenter de trouver un «plan de groupe» («group plan») d'assurances (assurance-vie, maladie, etc.) auquel nous pourrions nous associer, les assurances prises individuellement étant très chères, cependant que nos bénéfices de retraite sur ce terrain sont comparativement très limités.

#### **9- Élections au Conseil d'administration : trois postes à pourvoir**

Le président du comité des élections est le professeur Bernard Philogène, qui ne peut malheureusement être des nôtres aujourd'hui. Lise Chislett, membre du comité des élections, fait le rapport. Les trois membres sortants (Léo Benoiton, Renald Simard et George White) ont accepté de se représenter pour des mandats de trois ans, et leur réélection est appuyée par le comité. Ils sont tous les trois reconduits par acclamation dans leurs fonctions. Par ailleurs, Viateur Bergeron fait part de sa décision de ne plus agir comme président de l'APRUO.

#### **10- Fonds de bourses d'études de l'APRUO, présentation de Hubert Watelet**

Nous avons cette année trois bénéficiaires d'une bourse de 1 000\$ chacun, bourses que nous accordons aux étudiant-e-s de 1<sup>er</sup> cycle. Il s'agit pour nous d'une première, jusqu'ici nous avions toujours accordé une seule bourse. Cette possibilité de trois bourses relève d'une situation particulièrement saine de notre fonds de dotation. Nos trois bénéficiaires sont : Catherine B. Charron (Médecine), Kathleen Childs (Common Law) et Camille Tremblay-Laganière Biochimie). On peut lire à la page 36 le rapport écrit d'Hubert Watelet.

#### **11- Réunion du Comité de Pension**

Viateur Bergeron fait savoir que la prochaine réunion aura lieu le 10 juin prochain. Le mandat de trois ans de V. Bergeron comme représentant des professeurs retraités du Comité de Pension prend fin maintenant. Sur proposition de Léo Benoiton, appuyé de Raymond Vaillancourt, le professeur Bergeron est nominé pour un nouveau mandat et il accepte de se représenter pour un an. Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **12- Annonce spéciale, Léo Benoiton**

Viateur Bergeron ne sera plus notre président; Léo Benoiton rappelle des éléments marquants de la vie professionnelle, intellectuelle et administrative du professeur Bergeron, qui fut notamment l'architecte de la mise sur pieds du Fonds de pension des professeur-e-s. La mise en valeur du travail incessant de Viateur pour la satisfaction des besoins des professeur-e-s retraités est

remarquable. Remerciements émus de l'assemblée et présentation d'une plaque témoignant de notre appréciation et de notre grande gratitude.

### **13- Divers, Léo Benoiton**

Léo Benoiton siège au C.A. de l'APUO, y assurant la représentation des retraités. Dans ses statuts et règlements, l'APUO est censée avoir un comité des retraités, lui-même supposé se réunir au moins une fois l'an. Léo a récemment eu une rencontre avec Christian Rouillard, le président de l'APUO, qui lui a demandé de mettre sur pieds le comité des retraités. L'APUO ne peut pas négocier au compte de ceux/celles qui sont déjà retraités, mais elle négocie au compte des professeur-e-s présentement en emploi qui auront un jour à prendre leur retraite. Elle aurait certes avantage à consulter les retraités actuels à cet effet, par le comité spécialisé précisément prévu à ses statuts.

Question: à quel titre siégerait le représentant ou la représentante des retraités à l'APUO, serait-il/elle délégué-e de l'APRUO? Cela reste à voir.

### **14- Levée de l'assemblée à 15h30 et invitation à la réception qui la suit.**

Serge Denis  
Secrétaire

Viateur Bergeron  
Président

Pièces jointes / Attachments :

(1) Financial Report : 1 May 2013 – April 30 2014, préparé par George White, trésorier	p. 13
(2) Notes de Viateur Bergeron – 28 mai 2014	p. 14
i)    Un dilemme en or	p. 15
ii)   L’U. d’O pourra respirer	p. 17
iii)  Caisse de retraite : histoire et justice	p. 18
iv)   Framework for the reform...	p. 19
v)    Présentation par Louise Pagé-Valin	p. 24
vi)   Calcul du montant de votre pension comme retraité.e	p. 29
(3) Communication à l’AGA de l’APRUO, par Michel Bédard, actuaire	p.31
(4) Fonds des bourses d’études de l’APRUO, préparé et présenté par Hubert Watelet	p.36

**FINANCIAL REPORT**  
 for the period 1 May 2013 – April 30 2014

	this year	last year
	\$	\$
<b>REVENUE</b>		
membership dues . . . . .	10,985	10,197
interest . . . . .	2,379	1,600
<b>net revenue</b>	<b>13,364</b>	<b>11,797</b>
<b>EXPENSE</b>		
reproduction . . . . .	495	920
AGM meeting & reception . . . . .	1,398	3,156
supplies . . . . .	1,037	528
bank charges . . . . .	0	1
CURAC dues and meeting . . . . .	217	0
mailings . . . . .	1,884	2,533
expenses for services . . . . .	307	181
administration . . . . .	292	419
APRUO scholarship fund . . . . .	2,000	2,000
Emergency bursary . . . . .	0	500
<b>net expense</b>	<b>7,629</b>	<b>10,238</b>
<b>Excess of revenue over expense</b>	<b>5,735</b>	<b>1,559</b>
<b>ASSETS (as of April 30)</b>		
cheq acct at TD Can Trust . . . . .	6,786	3,354
acct at Tangerine (ING Direct) . . . . .	49	1,764
GICs . . . . .	65,000	60,000
accounts receivable . . . . .	0	523
<b>Total Assets</b>	<b>71,834</b>	<b>65,640</b>
<b>LIABILITIES (as of April 30)</b>		
Accounts payable . . . . .	459	0
Total liabilities . . . . .	459	0
<b>Excess of total assets over total liabilities</b>	<b>71,375</b>	<b>65,640</b>

**Notes de Viateur Bergeron pour la présentation qu'il aura à faire lors de l'AGA  
de l'APRUO, le 28 mai 2014**

**SOME DOCUMENTS EXPLAIN THE HISTORY OF OUR SITUATION**

**CERTAINS DOCUMENTS ÉCLAIRENT L'HISTORIQUE DE NOTRE SITUATION**

**Un dilemme en or**

Le 24 avril 1998, le journal Le Droit publiait un article, sur trois pages, intitulé : «*UN DILEMME EN OR*». (Voir la copie pour vous, sur une table).

Le document précité et ma réponse (1 page) le 28 avril 1998 méritent d'être lus pour comprendre les débats qui durent toujours depuis plus de quinze ans.

Je ne vous ferai pas de discours, mais je vais vous référer aux textes qui vont vous fournir des réponses aux questions qui vous intéressent.

Les pages sont numérotées de 1 à 4. À la page 1, je vous invite à lire les paragraphes 1 et 2 qui démontrent bien la situation suite au dévoilement de cette fortune de 350 millions comme surplus du fonds de pension. Les paragraphes 7, 8 et 10 de la page 2 décrivent bien la situation d'aujourd'hui, notamment le paragraphe 10. Les paragraphes 1, 2, 5 et 6 de la page 3 sont à rejeter, à mon avis, car les auteurs de 1998 ne connaissaient pas les droits des membres d'un fonds de retraite qui sont les employés, les retraités et les différés. Les paragraphes 5, 6, 8, 9, 10 et 11 de la page 4 sont l'expression de mes pensées qui sont essentiellement les mêmes aujourd'hui qu'il y a plus de 15 ans.



XIV<sup>e</sup>  
siècle  
La teinture  
du drap

Vers l'an 2000

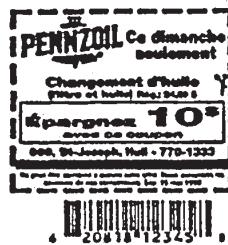
# LeDroit

www.ledroit.com

86e ANNÉE • NUMÉRO 24 •

LE VENDREDI 24 AVRIL 1998

• 65¢ POUR LA PAGE  
DE LAURENTIDES



L'Université d'Ottawa aux prises avec un surplus de 350 millions \$ dans sa caisse de retraite

## Un dilemme en or

1- La caisse de retraite des employés de l'Université d'Ottawa affiche un surplus de 350 millions \$ qui suscite la controverse sur le campus. Certains profs aimeraient bien s'octroyer de généreuses primes de retraite avec ce magot, ce qui ne fait pas l'affaire de tout le monde.



PATRICK LAGACÉ  
Le Droit

2- Ces professeurs, parmi les plus anciens, estiment avoir droit à des ristournes substantielles — dans les 100 000 \$, pour certains — car ils contribuent à la caisse de retraite depuis longtemps.

Cette loterie à l'enjeu considérable est suivie avec attention par les 2400 employés de l'U. d'O. et ses 1000 retraités. Mais, en bout de ligne, le billet gagnant appartient à l'Université d'Ottawa, qui pourra prendre un congé de cotisation à la caisse de retraite pendant quelques années. L'administration de l'U. d'O. — qui injecte 11 millions \$ par année dans la caisse contre 6 à 8 millions \$ pour les salariés — ne le dit pas en autant de mots, mais cette économie est très appréciée. Le hic, c'est que les employés ne sont pas d'accord quant à la façon de distribuer le surplus de 350 millions \$.

3-

### Des rentes substantielles

Le fonds de retraite des profs assure déjà de substantielles rentes aux employés, selon plusieurs observateurs. Pourquoi, alors, donner de grosses primes aux employés comptant le plus d'ancienneté?

«La philosophie de plusieurs employés c'est que les dernières années ont été difficiles. Il y a eu des gels de salaires. Alors, avec ce surplus, pourquoi ne pas se gâter un peu? C'est ce que croient certains», explique le président du comité du fonds de retraite de l'Université, Bill Rontz, un professeur d'administration.

suite page 2 : Dilemme en or

(1)

9 15

## La deux Dilemme en or

Une assemblée a déjà tourné à la foire d'empoigne

de la page 1

1- Mais plusieurs jeunes profs rétorquent qu'une caisse de retraite doit servir à assurer à chacun une retraite confortable et que le surplus doit donc y être réinvesti. Pas question que les vieux en profitent davantage que les autres, décrètent-ils.

2- Le clivage est si profond qu'une assemblée organisée par l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa, au début du mois, a viré à la foire d'empoigne. Vieux et jeunes se sont lancé des injures qui n'avaient rien de bien universitaire, selon certaines sources...

3- Les différents groupes d'employés — des professeurs au personnel de soutien en passant par les dirigeants de l'Université d'Ottawa — étudient présentement diverses options afin de disposer du surplus de 350 millions \$.

4- Ces options: bonification de la caisse de retraite, possibilité de retraite hâtive sans pénalité, et paiement de sommes forfaitaires aux cotisants. C'est là qu'un schisme entre jeunes et vieux sévit.

5- «La seule option, c'est d'utiliser une partie du surplus pour le distribuer au prorata des contributions», plaide Yves Lauzon, un de ceux qui a le plus à gagner de ce scénario, puisqu'il enseigne à la Faculté d'Éducation depuis plus de 28 ans.

6- Et l'équité, selon ce vétéran, c'est de récompenser ceux qui ont le plus contribué à la caisse de retraite. Les montants attribués, «de 60 000 à 80 000 \$» pour les plus anciens employés, selon M. Lauzon, ne seraient encaissables qu'à la retraite.

7- Foutaiso, rétorque Eda Kranakis, prof au département d'Histoire. «La meilleure chose à faire, c'est d'améliorer le fonds de pension actuel, qui est loin d'être aus-

si bon que celui des autres universités, à mon avis», dit-elle.

8- Cette jeune professeure estime que, vu l'ampleur du surplus, tant les employés que l'employeur devraient prendre un congé de cotisation, «ce qui profiterait à tous, de façon équitable».

9- De plus, ajoute Mme Kranakis, le surplus pourrait servir à permettre aux profs de prendre leur retraite plus jeunes, sans pénalité, comme c'est le cas dans plusieurs universités ontariennes. Exactement ce qu'ont choisi de faire les enseignants du primaire et du secondaire de l'Ontario avec leur propre surplus, cette semaine.

«Une caisse de retraite doit profiter également à chacun. Si on récompense ceux qui ont le plus contribué, ce n'est plus juste.»

En bout de ligne, c'est le Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa qui tranchera, sur la foi des recommandations du comité du fonds de retraite.

2

P 16

Surplus de  
350 millions \$

# L'U. d'O. pourra respirer

- 1- L'Université d'Ottawa a poussé un long soupir de soulagement en constatant le surplus de 350 millions \$ accumulé dans la caisse de retraite de ses employés. Un soupir de 11 millions \$, minimum.

PATRICK LAGACÉ  
*Le Droit*

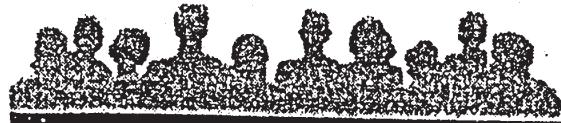
- 2- «Ce surplus signifie que l'Université peut prendre un congé de cotisations à la caisse. Nous sommes contents, oui. On prend ça avec soulagement!» indique le vice-recteur aux Relations universitaires, Michel Boillard.

- 3- Au cours des dernières années, l'Université d'Ottawa a dû composer avec des subventions de plus en plus réduites de Toronto. En quelques années, le budget est passé de 220 millions \$, pour se stabiliser à quelque 200 millions \$ cette année. Des services ont été abolis et les droits de scolarité ont été majorés: ils culminent maintenant à 3600 \$ par année, le double de 1990.

- 4- Pendant que les employés s'escriment sur la façon de départager le surplus, M. Boillard souhaite que la solution adoptée fasse de l'Université un pôle d'attraction pour les jeunes professeurs. «Il est important pour nous que le plan de pension, par exemple, soit bonifié, pour nous rendre plus compétitifs», dit-il.

5- Pour une fois, l'administration de l'U d'O et ses leaders étudiants sont du même côté. «Le surplus est une très bonne nouvelle, qui devrait permettre à l'Université d'équilibrer son budget et de geler les droits de scolarité», lance le président de la Fédération étudiante, Alain Gauthier.

6- Le surplus de 350 millions \$, selon M. Gauthier, pourrait même être «une façon de réduire» ces droits de scolarité, car l'Université pourrait prendre, estime-t-il, un congé de cotisations de trois à quatre ans, une économie importante.



Université d'Ottawa

# Caisse de retraite: histoire et justice

## 1- Viateur Bergeron, Hull

Les débats actuels sur l'utilisation des surplus de la caisse de retraite des employés de l'Université d'Ottawa démontrent une fois de plus que la mémoire collective est bien défaillante et, en fait, n'existe pas.

2- Je m'explique... De 1962 à 1968, j'ai été associé de près, comme membre du Bureau de direction de l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa, aux discussions entourant la caisse de retraite.

3- J'ai été président du Comité des salaires des professeurs en 1965, président de l'Association des professeurs et membre du Comité sur le gouvernement universitaire en 1966-67 et aussi membre du Comité du personnel enseignant de l'Université de 1966 à 1968. C'est à cette époque que les principes qui gouvernent la caisse de retraite ont été établis.

4- Il n'y a pas eu de changements majeurs sur les points que je vais soulever.

5- L'établissement d'un fonds de pension, comme on disait alors,

était très majoritairement considéré comme essentiel pour assurer la sécurité financière des employés au moment de leur retraite.

6- Le nouveau plan, adopté aux environs de 1964-65, ne permettait plus aux employés de retirer leurs contributions après quelques années passées à l'Université. Les contributions de l'employeur étaient considérées comme faisant partie de la rémunération de l'employé et, à toutes fins utiles, reportées au moment de la retraite.

7- Les employés allaient profiter des rendements additionnels espérés et aussi allaient subir les aléas de la mauvaise fortune, si elle frappait ce fonds créé dans l'intérêt commun des travailleurs de l'Université.

8. II ÉTAIT ENTENDU CLAIREMENT QUE CHAQUE EMPLOYÉ ALLAIT RECEVOIR UNE ALLOCATION DE RETRAITE EN FONCTION DE SES CONTRIBUTIONS, DE CELLES DE L'UNIVERSITÉ ET DU RENDEMENT QUE CE MONTANT TOTAL PRODUIRAIT.

Je suis estomaqué de lire dans

*Le Droit* du 24 avril 1998 «qu'il n'est pas juste que l'on récompense ceux qui ont le plus contribué...» À cette personne, je me permets de suggérer de réfléchir avant de parler et de se demander quel sera son raisonnement dans 15 ou 20 ans?

9- Je suis favorable à des frais de scolarité raisonnables et, si possible que l'on cesse de les augmenter. J'ai aussi travaillé à créer des fonds d'aide et de bourses, mais il est important de distinguer justice et charité.

10. La justice commande de donner à chacun son dû, selon ses contributions, alors que la charité fait appel à la générosité de chacun et doit respecter la liberté individuelle, sous peine d'être source d'injustices graves et difficiles à mesurer. Souhaitons que les administrateurs de l'Université d'Ottawa aient la sagesse de Salomon qui, rappelons-le, n'a pas fait couper le bébé en deux comme certains le pensent.

11- Salomon a utilisé un stratagème pour découvrir la vraie mère et lui a fait remettre son enfant vivant.

(4)

P. 18

Extrait du procès-verbal adopté à la réunion du Bureau des gouverneurs tenue le 24 juillet 2000

Framework for the reform of the University of Ottawa pension plan

Le paragraphe à la page 2, marqué de deux lignes verticales déclare à quelles conditions les membres du fonds de pension vont recevoir des sommes d'argent en trois versements. Il est important de tenir compte des précisions apportées par madame Louise Pagé-Valin dans sa présentation de la réforme du régime de retraite, daté du 26 juillet 2000. L'essentiel est reproduit au 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution qui sera soumis au vote cet après-midi.

À la page 3, nous retrouvons les groupes qui devaient accepter les conditions de la page 2 et soumettre une approbation qui comportait une imposition sans laquelle les promesses faites par l'employeur seraient annulées.

À la page 4, dans le paragraphe marqué de deux lignes, le Bureau des gouverneurs menaçait d'annuler la proposition si une personne ou plusieurs personnes posaient certains gestes ou actions. Quelques amis m'avaient suggéré de rester sage et d'être prudent sur les démarches que je pourrais faire. J'ai même reçu une copie de la résolution du Bureau des gouverneurs, sans aucune adresse de l'envoyeur. J'ai été raisonnable et prudent, mais cela m'a empêché de prendre des informations, particulièrement de la Commission à Toronto jusqu'en 2007. Par la suite, j'ai pu obtenir des copies de plusieurs rapports des actuaires signés et officiels. Avec les rapports des actuaires et les services de Michel Bédard, actuaire, nous avons pu faire des démarches autrement impossibles.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU BUREAU DES GOUVERNEURS**  
**RÉUNION DU 24 JUILLET 2000**

**FRAMEWORK FOR THE REFORM OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN**

Mr. D. Gauthier, Actuary of the Pension Plan, presented the Framework for the Reform of the University of Ottawa Pension Plan as prepared by the Administrative Committee and the Pension Plan Committee.

He reviewed the principles and concerns of the Board of Governors and will indicate how the recommendations for reform address those.

Changes to the actuarial assumptions are proposed but have little financial impact on the Plan.

For past service, it is proposed to use 85% of the YMPE frozen at \$31,790 to calculate the CPP portion of the benefits and to include a minimum pension benefit of 1.5%. A supplemental plan will also provide benefits at the annual maximum benefit indexed from 1997 which would be \$1,809 in 2000 rather than \$1,722.22.

For future service, the formula of 85% of YMPE frozen at \$31,790 is retained as is the 1.5% minimum benefit. This will move the Plan slowly away from integration with the CPP. A supplementary plan would also cover salaries up to the maximum of full professor plus 20%. Employee contributions will be 4.25% on the first \$31,790 and 6.55% above that amount, but will be reduced in three stages to permit the tax sheltering of the cash allocations. The employer contributions should be 9.37% of payroll but a reserve is provided to limit contributions to 8.5% for at least ten years. If the reserve is depleted, then either an alternative adjustment in benefits or salary must be agreed to within six months or the pension plan is converted to a defined contribution formula.

An unallocated reserve of \$73.7 million is provided to be credited in three stages and to be used to cover the employer's normal contributions up to 8.5% of payroll since January 1, 1999. A cash allocation of approximately \$60.1 million plus interest is to be distributed to members of the plan in three equal stages. Retirees are to be allocated an additional \$11.2 million to compensate for employee contribution holiday (this amount includes the \$5 million already paid). To address the question of the aging retirees, the first cash allocation will be the lesser of \$5,000 or the balance of the retirees allocation. A reserve is also set to reduce employee contributions by 10% in 1999, a further 10% in 2002 and a further 10% in 2004. This reserve should be sufficient to maintain the reduced contribution rates for 10 years. In the event that this reserve disappears, and if CCRA does not approve an increase in contributions at that time, subject to the employer

**FRAMEWORK FOR THE REFORM OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN** - (continued)

and members agreeing to an alternative adjustment within six months, the plan will be continued as a defined contribution plan.

The estimated cash allocation to members is distributed as follows: \$34.8 million to active members, \$34.3 million to retirees and \$2.2 million to deferred members. The cash allocations are to be paid out only if a full reserve of 6% remains after the pay-out, otherwise the allocation will be pro-rated to insure that this 6% reserve is maintained. The cash allocations to members are to be paid out in three equal instalments, one in 1999, one in 2002 and the last one in 2004. In the event that insufficient funding is in the plan to allow for the cash allocation and the retention of a 6% full reserve, the situation will be reviewed in 2005 and 2006 to ascertain if the balance can be paid while retaining the necessary reserve. No payment will be made beyond 2006.

The unallocated reserve to fund employer contribution holiday will vest as follows: 50% at January 1, 1999, two-thirds of the balance in 2002 and the balance in 2004, also subject to the 6% full reserve remaining.

Mr. Gauthier then reviewed the details of the recommended Reform and pointed out how each addresses the principles and concerns of the Board.

A member suggested that the Reform address the long-term human resources objectives of the University. In response, it was pointed out that the proposal increases the benefits and reduces the employee contribution rates subject to the existence of the reserve.

A member pointed out that the members of the Plan get approximately 64% of the benefits of the Reform, if one includes the increased benefits for past and future service and the cash allocation, while the University gets approximately 36%. He asked if any other settlement of this nature with other employers has such a distribution. The answer given is no.

A member asked what could be the maximum cash pay-out for an individual. It was answered that the amounts will vary greatly across the membership. Another member asked how this proposed reform benefits the students. It was pointed out that the money not disbursed by employer contribution is used to finance the operations of the University and therefore maintain services for the students.

A member observed that the Canada Mortgage and Housing Corporation reform was an equal split between employees and the employer and was concerned about what this Reform will appear to be.

(2)

P. 21

## **FRAMEWORK FOR THE REFORM OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN** - (continued)

A member stated that the benefits are not always monetary in nature. This proposal does tilt financially in favour of the members of the Plan, but there is still a great benefit to the institution if the Reform obtains great consensus among the University community and removes an uncertainty which has a negative effect on moral.

On souligne qu'avant de distribuer l'argent, il faut s'assurer qu'une pleine réserve de 6 % restera dans la caisse de retraite. Le régime de retraite est amélioré et constitue l'un des meilleurs de la province. Il est important qu'une décision soit prise pour qu'on puisse procéder aux consultations.

2000.15

On motion duly made, seconded and carried, it was resolved to approve the Reform of the University of Ottawa's Pension Plan as proposed by the Administrative Committee and the Pension Plan Committee on the following conditions:

- the Reform's implementation details must be finalized and approved by the Executive Committee of the Board of Governors, upon recommendation by the Pension Plan Committee;
- Canadian Customs and Revenue Agency must confirm that member allocations, payment methods, and contribution-reduction formulas are indeed acceptable and do not entail any adverse fiscal effects for the employer and for plan members;
- approval must be obtained from the regulatory bodies concerned;
- an agreement must be struck with the APUO on how to apply Appendix F of the Collective Agreement to the use by the employer of non-allocated reserves;
- the APUO must inform the employer of the results of its member consultations and must confirm that it indeed supports the Reform;
- the APRUO must inform the employer of the results of its member consultations and must confirm that it indeed supports the Reform;
- the AEUO must inform the employer of the results of its member consultations (if applicable) and must confirm that it indeed supports the Reform;

**FRAMEWORK FOR THE REFORM OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN** - (continued)

- In the event that
- there is a threat of grievance
  - a grievance is lodged
  - there is a threat of litigation
  - documents are filed to initiate litigation before a tribunal of competent jurisdiction
  - an appeal is made to a government agency or other whose approval is required,

whether the action or proceeding is individual or collective,

and the Board of Governors is of the opinion that such event merits the suspension of the implementation of the Pension Plan Reform, then the Board reserves the right to suspend the Reform or to terminate its implementation.

(14 in favour, 1 against, 8 abstentions)

The following members abstained: H. Boivin, J. Bossé-Andrieu, A. Durieux-Smith, C. Gaffield, M. Hamelin, G. Hurteau, R.-F. Melchers (they declared interest) and J.-P. Soublière.

The Chair indicated that if any event occurs to suspend the implementation, he will recommend that this matter be referred to an independent study.

08/03/14 LL

DOCUMENT TRANSMIS LE 14 MARS 2008 PAR MADAME LOUISE LÉGER

Bonjour,

Voici la décision du Bureau des gouverneurs concernant la réforme.

Merci.

Louise Léger  
Coordonnatrice des comités / Committee Coordinator  
Cabinet du secrétaire / Office of the Secretary  
[louise.leger@uOttawa.ca](mailto:louise.leger@uOttawa.ca)  
Tél./Tel: (613) 562-5800-1202 Téléc./Fax: (613) 562-5103  
550 Cumberland, pièce 206 / Room 206  
Ottawa ON Canada K1N 6N5  
[www.uOttawa.ca](http://www.uOttawa.ca)

Université d'Ottawa / University of Ottawa  
L'Université canadienne / Canada's University

(4)

P. 23

## Présentation de la réforme du régime de retraite du Bureau des gouverneurs par Louise Pagé-Valin, Directrice, Services des ressources humaines, datée du 26 juillet 2000

Le paragraphe important est à la page 2 du document de madame Pagé-Valin, marqué par 3 lignes verticales. Il est clair que le troisième versement sera considéré, si en 2006, il y a un solde dû et des fonds. Madame Pagé-Valin s'exprime ainsi : «*Si en 2006 le surplus a augmenté suffisamment, le versement final sera effectué, au complet si le surplus le permet ou proportionnellement s'il ne l'est pas.*»

C'est bien en 2006 que le fonds du régime de retraite avait assez d'argent pour faire le 3<sup>e</sup> versement comme nous l'avons exposé dans la proposition que nous vous soumettrons. De façon incroyable, le 3<sup>e</sup> versement n'est pas fait. Il a été remplacé par des congés de cotisation pour l'Université et les employés ~~que l'on ignore~~.

Comment une pareille erreur a-t-elle pu être commise? Il est très difficile de le comprendre. Le problème de fond vient davantage du refus de tenir compte du passé ou de l'historique du litige. Cette ignorance empêche de bien comprendre les évènements pertinents. Une erreur aussi grave doit être réparée comme vous l'avez lu dans la proposition.

Comme je l'ai remarqué à plusieurs reprises, à compter de 2004 lorsque j'ai commencé à siéger au Comité de pension de l'Université, plusieurs personnes n'étaient pas intéressées à discuter des questions relatives à la réforme du régime de retraite et encore d'avantage lorsque l'on tentait de discuter du 3<sup>e</sup> versement ou de la compensation du congé de cotisation accordé aux employés en 2007.

Si le 3<sup>e</sup> versement avait été fait, tout le monde aurait été heureux. L'administration de l'Université aurait été facilitée et les contributions aux fonds de charité plus faciles à recruter pour l'avantage de tous.



# Université d'Ottawa • University of Ottawa

Service des ressources humaines

Human Resources Service

**DESTINATAIRES:** Aux membres du régime de retraite de l'Université d'Ottawa

**EXPÉDITRICE:** Louise Pagé-Valin, Directrice, Service des ressources humaines

**DATE:** Le 26 juillet 2000

**SUJET:** Présentation de la réforme du régime de retraite au Bureau des gouverneurs

À sa réunion du 24 juillet, le Bureau des gouverneurs a considéré une recommandation conjointe du Comité de pension de retraite et du Comité d'administration de l'Université sur la réforme du régime de retraite.

La recommandation, à de nombreux égards, est semblable à celle soumise en décembre dernier par le Comité de pension, mais comporte certaines modifications.

Les changements principaux sont les suivants:

- pour le service passé (c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1998), le paiement des prestations de retraite sera calculé à partir d'une formule de 1,3% sur 85% du MAGA, comme proposé auparavant, mais gelé à 31 790 \$, et de 2% au-dessus de cette somme, tout en conservant des prestations minimales calculées à 1,5%. Un régime supplémentaire couvrira les bénéfices annuels au-dessus de 1 722,22 \$, indexé depuis 1997 (le nouveau plafond en 2000 étant de 1 809 \$ par année de service). Ce sont des améliorations importantes pour les membres;
- pour le service futur, la formule a été modifiée pour être la même que pour le service passé, c'est à dire, 1,3% jusqu'à 31 790 \$ et 2% au-dessus de cette somme, toujours soumis à un test de 1,5% au minimum. Pour le régime supplémentaire, la formule sera la même que pour le régime de base, couvrant les salaires jusqu'à 120% du plafond des salaires des professeurs (naturellement limités par les salaires payés). Ce sont aussi des améliorations importantes pour les membres du régime;
- les cotisations des membres à la caisse de retraite avaient été établies à 6,14% selon les propositions antérieures du Comité de pension, avec une réduction des cotisations pour les prochaines années financées à partir des surplus de la caisse de retraite; dans la nouvelle proposition, les taux de cotisation sont ramenés à 4,25% et 6,55%, comme ils l'étaient dans le passé, mais une réduction de ces taux de cotisations serait appliquée graduellement au cours des quatre prochaines années, soit 10% de moins dès cette année, 10% de moins encore en 2002 et une dernière réduction de 10% en 2004; les cotisations pour cette année seront donc de 3,83% jusqu'à 31 790 \$ et de 5,9% au-dessus de ce montant. La première réduction s'applique dès maintenant. **Les cotisations des membres reprennent dès le 1er septembre prochain, tel que décrit plus bas;**

(1)

P. 25

550, rue Cumberland C.P. 450, Succ. A      550 Cumberland St., P.O. Box 450, Str. A  
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada      Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

(613) 562-5832 • Téléc./Fax (613) 562-5206

- le Bureau des gouverneurs ayant exprimé des craintes sur la possibilité de mettre à risque les argent de la caisse de retraite si de grosses sommes étaient retirées d'un coup, la nouvelle proposition a établi sur trois versements les allocations aux membres à partir du surplus. Ces versements seront aussi soumis au test d'avoir, dans la caisse de retraite, au moins 6% de réserves pour que les sommes soient versées. La réserve excédant actuellement 6%, le premier versement aura lieu lorsque les approbations nécessaires auront été obtenues. Si la réserve se maintient au moins à 6%, un deuxième versement sera effectué en 2002 et un dernier en 2004. Si le surplus est insuffisant pour un versement complet à l'une de ces dates, un versement proportionnel sera effectué. Si les sommes disponibles en 2004 ne sont toujours pas suffisantes pour effectuer un versement complet, un nouvel examen de la situation serait effectué en 2005 puis en 2006 pour voir si les montants pourraient être versés à cette date. Si en 2006 le surplus a augmenté suffisamment, le versement final sera effectué, au complet si le surplus le permet ou proportionnellement s'il ne l'est pas. Les dates de versement sont liées aux réductions du point précédent puisque chaque réduction de 10%, si elle est approuvée par l'Agence des douanes et du revenu du Canada permet de verser, sans taxe, les sommes cotisées avant 1991(tel que décrit dans les documents précédents sur la réforme) En outre, l'échelonnement des versements permet de réduire l'impact fiscal sur plusieurs années;
- les membres retraités du régime de retraite recevront leur part des versements présentés plus haut ainsi qu'une allocation supplémentaire totale de 11,2M\$ (dont 5M\$ ont déjà été versés en 1999), équivalente au congé de cotisations des membres actifs; la distribution des argents se fera aussi en trois versements, toutefois le premier paiement serait d'au moins 5 000 \$ ou le solde dû;
- un congé de cotisation pour l'employeur fait toujours partie de la réforme proposée, le test de 6% des réserves étant aussi appliqué pour que le congé de cotisation soit maintenu.

**Le Bureau des gouverneurs a approuvé la recommandation qui lui a été soumise, sous réserve des conditions qui ont été comprises dans la réforme proposée, soit:** 1) que les détails entourant la mise en place de la réforme soient finalisés et acceptés par le Comité du régime de retraite et l'employeur, 2) qu'une confirmation soit reçue de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (anciennement Revenu Canada) que les attributions aux participants, le mode de versement et la méthode de réduction des cotisations sont acceptables et n'entraînent pas de répercussions fiscales défavorables pour les membres du régime ou pour l'employeur, et 3) qu'il y ait entente entre l'Université et l'APUO sur l'application de l'Annexe F de la convention collective.

Le Bureau a aussi ajouté les conditions suivantes:

- que l'APUO informe l'employeur des résultats obtenus lors des consultations avec ses membres et qu'elle réitère son appui à la réforme suite à ces consultations;
- que l'APRUO informe l'employeur des résultats obtenus lors des consultations avec ses membres et qu'elle réitère son appui à la réforme suite à ces consultations;
- que l'AÉUO informe l'employeur des résultats obtenus si elle effectue des consultations avec ses membres et qu'elle réitère son appui à la réforme;
- la Commission des services financiers de la province de l'Ontario doit approuver la réforme proposée;
- s'il y avait un grief ou une poursuite légale qui, aux yeux du Bureau, pourrait avoir un impact significatif sur la réforme, le Bureau se réserve le droit d'en suspendre la mise en oeuvre.

(2)

P. 25

Puisque les délais pour obtenir les approbations requises ne sont pas du ressort de l'Université, il se pourrait qu'un certain temps s'écoule avant que la première allocation puisse être versée.

Dans ce contexte, nous vous suggérons très fortement de ne pas encourir des engagements de dépenses de cette allocation avant qu'elle ne vous soit versée. De plus, puisque l'Agence des douanes et du revenu du Canada doit également approuver des amendements au Régime de retraite en 2002 et en 2004 aussi, il serait plus prudent de ne pas engager des dépenses qui seraient basées sur le deuxième et le troisième versements des allocations.

Nous vous tiendrons au courant des développements face aux diverses approbations, à mesure qu'elles seront obtenues.

De séances générales d'information pour les membres du régime seront aussi organisées après que le processus d'approbation sera complété, pour fournir des détails sur la mise en oeuvre et des questions fiscales que les membres pourraient avoir. Certains documents seront placés sur le site Web du Service des ressources humaines ([www.uottawa.ca/services/hr/](http://www.uottawa.ca/services/hr/)), sous la bannière *Réforme du régime de retraite* au début de la semaine prochaine et le texte modifié de la réforme sera aussi affiché au site Web du Service des ressources humaines dans quelques semaines aussi (soit la nouvelle version du document préparé à l'automne dernier et distribué à tous les membres du régime lors des consultations).

**Vous noterez par ailleurs qu'à partir du 1er septembre, les cotisations au Régime de retraite reprendront pour tous les membres du régime. Les cotisations seront de 3,83% jusqu'à 31 790 \$ et de 5,9% au-dessus, faisant ainsi l'hypothèse que l'Agence des douanes et du revenu du Canada approuvera la première réduction de 10%.**

Si la réforme n'était pas mise en place parce que les conditions établies par le Bureau des gouverneurs n'ont pas été rencontrées, les cotisations cesseraient et les cotisations effectuées depuis le 1er septembre seraient remboursées aux membres.

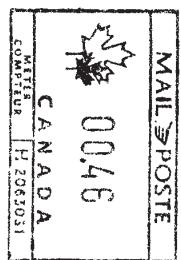
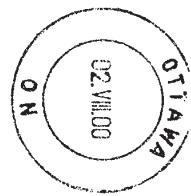
Vous pouvez lire le document complet du *Cadre de la réforme du régime de retraite* sur le site Web du Service des ressources humaines dès la semaine prochaine. Si vous n'y avez pas accès et que vous désirez en obtenir une copie, veuillez contacter le Service des ressources humaines (562-5832).



Université d'Ottawa • University of Ottawa

Service des ressources humaines  
C.P. 450, Succ. A  
Ottawa (Ontario)  
K1N 6N5 Canada

Human Resources Service  
P.O. Box 450, Stn. A  
Ottawa, Ontario  
K1N 6N5 Canada



VIATEGR BERGERON  
17 LAVALLÉE,  
HULL, QC  
J8Z 1N9

CONFIDENTIEL/CONFIDENTIAL

Rec'd le  
4 août 2000

p. 28

## **CALCUL DU MONTANT DE VOTRE PENSION COMME RETRAITÉ.E.**

**Le montant de votre pension va être calculé pour la vie. Cela cause un problème de capacité de faire face aux besoins de la vie à cause de l'inflation, à moins que l'indexation n'augmente votre revenu. Souvent l'indexation est insuffisante à cause des intérêts de l'employeur et même ceux des membres, particulièrement les employés qui oublient qu'un jour, ils seront retraités.**

**La différence entre les revenus de personnes qui ont eu la même carrière risque de créer des problèmes difficiles à régler. Dans notre cas, l'Université devrait aider les plus vieux retraités en payant ce que nous réclamons dans la proposition que vous serez appelés à adopter.**

## CALCUL DU MONTANT DE VOTRE PENSION COMME RETRAITÉ.E.

Le montant de base est établi en se fondant sur la moyenne salariale des 60 meilleurs mois durant votre participation au régime de retraite de l'Université multipliée par le nombre d'années de service ouvrant droit à la pension.

Exemple : la rente calculée selon votre moyenne salariale et la formule de rente en place est \$1,500.00 multipliée par le nombre d'années ouvrant droit à la pension 28 ans, soit  $\$1,500 \times 28 = \$42,000.00$  qui serait le montant annuel de votre pension.

Le montant de la rente annuelle est plafonné depuis longtemps selon les limites fiscales du gouvernement fédéral.

Depuis toujours jusqu'à 2003 inclusivement, le plafond fiscal était \$1,722.22.

De 2004 à 2009 inclusivement, le plafond était augmenté, chaque année, d'un montant fondé sur un pourcentage déterminé par le Fédéral, soit environ 5.1% en moyenne annuelle depuis 2004 (voir tableau ci-dessous). En conséquence, le plafond en 2009 était \$2,444.44.

Depuis 2010, le plafond fiscal est augmenté, chaque année, par une indexation d'un pourcentage basé sur l'augmentation du salaire industriel moyen.

En 2013, le plafond est de \$2,696.67. Ce montant est multiplié par le nombre d'années ouvrant droit à la pension à l'Université. Par exemple  $\$2,696.67 \times 22 \text{ ans} = \$59,326.74$  devient la pension annuelle.

+++++

### De façon concrète, voici des faits tirés du réel.

En 1996, Je prends ma retraite après 35 ans de service ouvrant droit à la pension, dont 25 ans comme professeur titulaire. Le montant annuel de ma pension a donc été calculé en multipliant  $\$1,722.22 \times 35 = \$60,277.70$ .

En 2012, un professeur titulaire après 34 ans et 2 mois de service ouvrant droit à la pension prend sa retraite. Le montant de sa pension est calculé en multipliant  $\$2,646.67 \times 34.1667 = \$90,427.98$ .

En 2013, nous faisons face aux mêmes coûts de vie et de santé.

Viateur Bergeron

P.S. Ce document a été préparé avec l'aide de monsieur Luc Lauzière, Gestionnaire, Régimes de retraite

### **MAXIMUM IMPÔT**

Description	CEILING FOR DB PENSION PLAN PLAFOND RÉGIME PD
Type	Yearly
Origin	2003-01-01
Classe	Government pension / Canada

1993	1722.22	2003	2003
2004	1833.33	2004	2004
2005	2000.00	2005	2005
2006	2111.11	2006	2006
2007	2222.22	2007	2007
2008	2333.33	2008	2008
2009	2444.44	2009	2009
2010	2494.44	2010	2010
2011	2552.22	2011	2011
2012	2646.67	2012	2012
2013	2696.67	2013	2013

p. 30

# Communication à l'AGA de l'APRUO

Auteur : Michel Bédard, actuaire

- 1) Rappel du rapport produit pour l'APRUO en 2010 : voici le tableau préparé en 2010, qui présente la valeur des congés et remboursements de cotisations appliqués en vertu du régime de pensions des retraités et employés de l'Université d'Ottawa :

**Sommaire des congés de cotisations et des sommes versées aux bénéficiaires, de 1994 à 2010**

Bénéficiaire	Valeur	Répartition
Employeur	137 millions \$	63 %
Employés	53 millions \$	24 %
Retraités	27 millions \$	12 %
Total	217 millions \$	100 %

La totalité de ces congés et remboursements visait de fait la période se terminant en 2007, car il n'y a pas eu de congés ou remboursements par la suite.

- 2) Observations :
  - a. Il y aura lieu de réviser ces données pour (i) tenir compte des contributions spéciales faites par l'employeur depuis 2010 pour renflouer une partie des déficits, ainsi que pour (ii) actualiser tous les montants en dollars de 2014.
  - b. Nonobstant cette révision, les déficits constatés dans le régime de pensions au cours des années récentes resteront largement attribuables aux congés et remboursements indiqués ci-dessus.
- 3) Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : on peut s'attendre à une amélioration de la situation du fonds de pension au 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais on n'en aura le portrait qu'en juin 2014, avec le dépôt du rapport des actuaires.
- 4) Autres observations :
  - a. Selon les données historiques des actuaires, la part du fonds de pension attribuable (ou appartenant) à l'ensemble des retraités, en comparaison de la valeur totale du fonds de pensions, s'est établie aux environs de 45 %. Le restant, soit 55 %, est ce qui appartient aux employés actifs (et aux différés). Ceci fait référence à la valeur totale du fonds de pension, qui atteint aujourd'hui environ 1,7 milliard de dollars (selon la valeur au marché des actifs du régime).
  - b. En 2014-2015, les coûts de l'employeur pour le régime de pensions vont représenter environ 7 % du budget total de l'Université, soit des contributions d'environ 52 millions de dollars (pour services courants et déficits passés) sur un budget total d'environ 755 millions de dollars.

Michel Bédard, actuaire; le 27 mai 2014.

**A) Valeur estimée du 3e versement au 1er janvier 2014, pour les employés et retraités inscrits en 1998**

Groupe (selon les listes de 1998)	Remboursement qui était dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 (en \$ millions)	
	Sans intérêts	Avec intérêts de 1998 à 2006 (45,6 %)
Actifs	12.4	18.1
Retraités	8.0	11.7
Différés	0.8	1.1
Total	21.2	30.9

**Rendements actuariels (selon rapports de Mercer)**

Rendement en 2006	13.3%
Rendement en 2007	8.4%
Rendement en 2008	-14.0%
Rendement en 2009	13.1%
Rendement en 2010	2.1%
Rendement en 2011	9.1%
Rendement en 2012	7.5%
<i>Rendement en 2013 (hypothèse)</i>	6.1%

Valeurs approximatives au 1er janvier 2014 (en \$ millions)	Part des actifs	27.5
	Part des retraités	17.8
	Part des différés	1.7
	Total	41.1

P. 32

B) Valeur estimée au 1er janvier 2014, pour les retraités et les "différés", de congés correspondant à ceux accordés aux employés actifs en 2007

(ligne #)

1	<b>Rendements actuariels (selon rapports de Mercer)</b>	
2	Rendement en 2008	-14.0%
3	Rendement en 2009	13.1%
4	Rendement en 2010	2.1%
5	Rendement en 2011	9.1%
6	Rendement en 2012	7.5%
7	Rendement en 2013 (hypothèse)	6.1%
6	<b>Congés pris en 2007-2008</b>	<i>Sans intérêts, au 1/1/2008</i>
7	• par l'employeur, juin - déc. 2007 (ligne 30)	\$15,627,512
8	• par les employés, août 2007 - février 2008 (ligne 31)	\$7,191,488
9	Valeur estimée totale des congés de 2007 (ligne 32)	\$22,819,000
10	<b>Calcul de la "juste" part des retraités et différés dans le fonds de pension</b>	
11	I. Part de chaque groupe au régime	<u>Part de chaque groupe</u>
12	Passif du régime attribuable aux actifs, au 1/1/2007	\$544,109,000 50.8%
13	Passif du régime attribuable aux retraités, au 1/1/2007	\$491,888,000 46.0%
14	Passif du régime attribuable aux "différés", au 1/1/2007	\$34,259,000 3.2%
15	Passif total du régime	\$1,070,256,000 100.0%
16	II. Équivalent pour chaque groupe du congé de \$7,191,488 accordé aux employés (par règle de trois)	<i>Sans intérêts, au 1/1/2008</i>
17	Actifs (ligne 31)	\$7,191,488
18	Retraités (par règle de trois)	\$6,501,283 \$8,034,049
19	Différés (par règle de trois)	\$452,801 \$559,555
		\$14,145,573 \$8,593,605
20	<b>Valeur estimée totale des congés de 2007</b>	
21	Congés pris en 2007 (employeur et employés) (note 1)	\$21,219,000
22	Congés pris en 2008 (employés) (note 2)	\$1,600,000
23	Valeur estimée totale des congés de 2007	\$22,819,000
24	Note 1 : "Employer's and employees' contributions drawn from previous funding excess", page 6, rapport actuariel au 1/1/2008.	
25	Note 2 : "Employee contribution reduction (2 months)", page 17, Powerpoint Mercer du 5 juin 2009.	
26	<b>Répartition des congés de 2007</b>	
27	Employer's Current Service Cost for 2007 (note 3)	\$24,712,000 68.5%
28	Members' required contributions for 2007 (note 3)	\$11,372,000 31.5%
29	Total : contributions en 2007 si aucun congé	\$36,084,000 100.0%
30	<u>Note 3</u> : Mercer, rapport actuariel au 1/1/2007, page 14	
31	Congés pris par l'employeur (ligne 22 fois 68.5%)	\$15,627,512 68.5%
32	Congés attribués aux membres actifs (ligne 22 fois 31.5%)	\$7,191,488 31.5%
33	Valeur estimée totale des congés de 2007 (ligne 22)	\$22,819,000 100.0%

**Valeur estimée des montants réclamés au 1er janvier 2014 (en millions de dollars)**

1. Pour les employés actifs, retraités ou différés en 1998 :

Actifs	27.5
Retraités	17.8
Différés	<u>1.7</u>
Total	47.0

2. Pour les retraités et différés en 2007 (en compensation du congé accordé aux actifs cette année-là) :

Retraités	8.0
Différés	<u>0.6</u>
Total	8.6

3. Total réclamé : 55.6

NB - sur la base d'un taux de rendement hypothétique de 6,1% en 2013, qui sera à revoir quand l'évaluation actuarielle sera rendue publique.

b. 34

Communication à l'AGA de l'APRUO 2014

Valeur estimée des montants réclamés au 1er janvier 2014 (en millions de dollars)

**1. Pour les employés actifs, retraités ou différés en 1998  
(3<sup>e</sup> versement dû en 2006) :**

	Actifs	27.5
	Retraités	17.8
	Différés	<u>1.7</u>
	<b>Total</b>	<b>47.0</b>

**2. Pour les retraités et différés en 2007 (en compensation du congé accordé aux employés actifs cette année-là) :**

	Retraités	8.0
	Différés	<u>0.6</u>
	<b>Total</b>	<b>8.6</b>
	<b>3. Total réclamé :</b>	<b><u>55.6</u></b>

NB – montants estimés sur la base d'un taux de rendement hypothétique de 6,1% en 2013, qui sera à revoir quand l'évaluation actuarielle sera rendue publique.

Estimés préparés par Michel Bédard, actuaire

p.35

**Rapport écrit de Hubert Watelet**  
**Fonds et bénéficiaires des bourses d'études de l'APRUO**  
**AGA du 28 mai 2014**

N. B. *Les dates indiquées sont celles du service des bourses.*

Cette année 2013-2014, l'APRUO a pu accorder 3 bourses de 1000.00 \$ au 1<sup>er</sup> cycle à partir du Fonds des bourses de l'Association.

Les bénéficiaires qualifiées sont les 3 étudiantes suivantes :

Catherine B. Charron (Médecine)  
Kathleen Childs (Common Law)  
Camille Tremblay-Laganière (Biochimie)

À ma connaissance, c'est une 1<sup>ère</sup> pour notre Association. De 2007-2008 à 2012-2013, nous n'avons accordé qu'une bourse par année. L'octroi de ces bourses dépend de nos *Fonds de distribution* disponibles, mais vous savez aussi que depuis l'an dernier (avril 2013), l'octroi des bourses de l'APRUO a été élargi aux petits-enfants et non plus aux seuls enfants des retraités.

Les données des rapports annuels du **Fonds des bourses**, périodes se terminant aux 30 avril 2013 et 2014 (années fiscales), indiquent l'état du Fonds et nos possibilités d'octroi :

<b><u>Endowment Fund</u></b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
<b>Balance as of May 1</b>	<b>39 803</b>	<b>44 651</b>
<b>Donations received</b>	<b>2 695</b>	<b>2 555</b>
<b>Investment income</b>	<b>3 673</b>	<b>6 721</b>
<b>Income transferred for distribution</b>	<b>(1 520)</b>	<b>(1 552)</b>
<b>Balance as at April 30</b>	<b>44 651</b>	<b>52 375</b>

<b><u>Distribution Fund</u></b>		
<b>Amount available as of May 1</b>	<b>3 039</b>	<b>4 559</b>
<b>Amount awarded</b>	<b>0</b>	<b>4 000(*)</b>
<b>Income transferred for distribution</b>	<b>1 520</b>	<b>1 552</b>
<b>Amount available for distribution</b>	<b>4 559</b>	<b>2 112</b>

(\*) Incluant le montant de la bourse attribuée en 2012-13.

Comme on peut le voir les intérêts de placement du *Fonds de dotation* se sont accrûs de 3 673 à 6 721 \$ – soit de 83% – au cours de la dernière année, par rapport à l'année précédente. L'augmentation de notre offre de bourses correspond à une situation plus que saine du **Fonds des bourses** de l'Association.